ENTREPRISE

Adhérent N° 225698

N° ORIAS 07005349

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que :

NG FINANCE SARL
22 RUE DE L'HORLOGE
30000 NIMES

a souscrit, une police d'assurance **DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** par l'intermédiaire de **BdJ SAS, 39 Rue Mstislav Rostropovitch – 75017 Paris, N°112786342/225698 :**

1. RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

- **COURTAGE D'ASSURANCES DE PERSONNES (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS)**
 Conformément aux articles L. 512-6, R. 512-14 et A. 512-4 du Code des assurances
 Montant de la garantie : 3.500.000 € par sinistre
 3.500.000 € par année d'assurance
 Franchise par sinistre : 20 % de l'indemnité due (Maxi : 5.000€ par sinistre)

- **INTERMEDIATION EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENTS (IOBSP) SANS FONDS CONFIES**
 Conformément aux articles L. 519-3-4 et R. 519-16 du Code monétaire et financier
 Montant de la garantie : 3.200.000 € par sinistre
 3.200.000 € par année d'assurance
 Franchise par sinistre : 20 % de l'indemnité due (Maxi : 5.000€ par sinistre)

- **CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF)**
 Conformément aux articles L. 541-3 et D. 541-9 du code monétaire et financier
 Montant de la garantie : 3.200.000 € par sinistre
 3.200.000 € par année d'assurance
 Franchise par sinistre y compris frais de défense civile : 5.000€ par sinistre

2. GARANTIES FINANCIERES

ACTIVITE DE COURTAGE D'ASSURANCES DE PERSONNES SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS
MONTANT DE LA GARANTIE : 115.000 € par année d'assurance

INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENTS (IOBSP) SANS FONDS CONFIES
MONTANT DE LA GARANTIE : 115.000 € par année d'assurance

3. ETENDUE TERRITORIALE

Les garanties s'exercent dans le monde entier à l'exclusion des activités exercées à partir d'établissements permanents situés hors de France, sous réserve des dispositions spécifiques au titre des réclamations aux Etats-Unis d'Amérique et/ou Canada.

VALABLE DU 01/01/2024 AU 28/02/2025

SOUS RESERVE DU PAIEMENT DE LA PRIME
LA PRESENTE ATTESTATION NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA POLICE A LAQUELLE ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 29 décembre 2023

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

Pour l'Assureur, par délégation

BDJ
Season - 39 rue Mstislav Rostropovitch
75815 Paris 17
RCS Paris 478 274 593
N° Orias 07 001 484 sous le contrôle de l'ACPR

ENTREPRISE

Adhérent N° 225698

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

(Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié par décret N° 2010-1707 du 30 décembre 2010)

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que l'assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972.

ASSURE :

Dénomination sociale **NG FINANCE**

Siège social **22 RUE DE L'HORLOGE - 30000 NIMES**

Forme juridique : **SARL**

Nom, prénom et qualité du ou des représentants légaux (cf. rubrique II) **MR SYLVAIN CANAUD - MME PRISCILLIA CANAUD, Gérants**

Activité professionnelle garantie TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS

Police n°112.786.342 Adhérent N° 225698

VALABLE DU 01/01/2024 au 31/12/2024

LA PRESENTE ATTESTATION NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA POLICE A LAQUELLE ELLE SE REFERE.

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à Paris le 29 décembre 2023

Pour l'Assureur, par délégation

BDJ
Season - 39 rue Mstislav Rostropovitch
75815 Paris 17
RCS Paris 478 254 593
N° Orias 07 001 484 sous le contrôle de l'ACPR

ENTREPRISE

Adhérent N° 225698

ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE

(Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié par décret 2010-1707 du 30 décembre 2010)

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons **qu'une garantie financière d'un montant de : 110.000 € par année d'assurance**

a été donnée par elle a :

Dénomination sociale **NG FINANCE**

Siège social **22 RUE DE L'HORLOGE - 30000 NIMES**

Forme juridique : **SARL**

Nom, prénom et qualité du ou des représentants légaux (cf. rubrique II) **MR SYLVAIN CANAUD - MME PRISCILLIA CANAUD, Gérants**

au titre de l'activité de TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS

Police n°112.786.342 Adhérent N° 225698

VALABLE DU 01/01/2024 au 31/12/2024

LA PRESENTE ATTESTATION NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA POLICE A LAQUELLE ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 29 décembre 2023

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

Pour l'Assureur, par délégation

BDJ
Season - 38 rue Mstislav Rostropovitch
75815 Paris 17
RCS Paris 478 324 593
N° Orias 07 001 484 sous le contrôle de l'ACPR

ENTREPRISE

Adhérent N° 225698

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que :

NG FINANCE SARL
22 RUE DE L'HORLOGE
30000 NIMES

a souscrit, une police d'assurance **DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** conforme aux articlesL.512-6 – R.512-14 - A512-4 et L.512-7 – R.512-15 – A512-5 du code des assurances, L.541-3 –D541 -9, L.519-3-4 R.519-16 et L.519-4 – R.519-17 du code monétaire et financier, ainsi qu'à la loi du 2 janvier 1970 (N°70-9) **N°112.786.342 ADHERENT N° 225698** comportant :

1. RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE, CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF), AGENT OU INTERMEDIAIRE IMMOBILIER SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS, INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENTS (IOBSP) SANS FONDS CONFIES, DEMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER

MONTANT DE LA GARANTIE :	**3.200.000** € par activité, par sinistre & par année d'assurance
FRANCHISE GENERALE Y COMPRIS FRAIS DE DEFENSE CIVILE :	5.000 € par sinistre
FRANCHISE IOBSP :	20 % de l'indemnité due (Maxi : 5.000 € par sinistre)

Dont pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN :

MONTANT DE LA GARANTIE :	2.000.000 € par sinistre & par année d'assurance
FRANCHISE Y COMPRIS FRAIS DE DEFENSE CIVILE :	9.000 € par sinistre

ACTIVITE : COURTAGE D'ASSURANCES DE PERSONNES (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS) – MANDAT D'ARBITRAGE SUR CONTRAT D'ASSURANCE VIE.

MONTANT DE LA GARANTIE :	**3.500.000** € par sinistre & par année d'assurance
FRANCHISE :	20 % de l'indemnité due (Maxi : 5.000 € par sinistre)

2. GARANTIES FINANCIERES

ACTIVITE DE COURTAGE D'ASSURANCES DE PERSONNES SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS
MONTANT DE LA GARANTIE : 115.000 € par année d'assurance

ACTIVITE D'AGENT IMMOBILIER SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS
MONTANT DE LA GARANTIE : 110.000 € par année d'assurance

INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENTS (IOBSP) SANS FONDS CONFIES
MONTANT DE LA GARANTIE : 115.000 € par année d'assurance

VALABLE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

LA PRESENTE ATTESTATION NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA POLICE A LAQUELLE ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 29 décembre 2023
Pour l'Assureur, par délégation

BDJ
Season - 38 rue Mstislav Rostropovitch
75815 Paris 17
RCS Paris 418 204 593
N° Orias 07 001 484 sous le contrôle de l'ACPR